

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 AVRIL 2019**

COMPTE RENDU SOMMAIRE

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
08 FEVRIER 2019**

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès Verbal est approuvé.

**ASSOCIATION RÉGIONALE POUR LA DIFFUSION ET LA PROMOTION DE L'ARCHITECTURE
(ARDEPA) - PRÉSENTATION**

Présentation de la Résidence d'Architectes sur l'Île Offard à Saumur par l'ARDEPA (Association Régionales pour la Diffusion et la Promotion de l'Architecture). La résidence d'architectes ayant pour vocation de contribuer à ouvrir les regards des habitants et des acteurs locaux sur les problématiques contemporaines liées à l'identité des villes et des territoires en créant des conditions de rencontres entre les professionnels, les acteurs locaux, les habitants, et les élus.

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019 – VOLET GRANDES PRIORITÉS

Approbation des programmes de travaux et leur plan de financement prévisionnel.

Autorisation donnée au Maire pour solliciter auprès de l'État les subventions s'inscrivant dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019,

Autorisation donnée au Maire pour solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de ces opérations, sachant que dans le cas où les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019 – VOLET CONTRAT DE RURALITÉ

Approbation du programme de travaux.

Autorisation donnée au Maire pour solliciter auprès de l'État les subventions s'inscrivant dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019, volet Contrat de Ruralité.

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019 – VOLET CŒUR DE VILLE

Approbation du plan de financement.

Autorisation donnée au Maire pour solliciter auprès de l'État et de la Région la subvention au taux le plus élevé possible.

Dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

DISPOSITIF EN FAVEUR DE LA FILIÈRE ÉQUINE - DEMANDE DE SUBVENTION

Approbation des programmes de travaux et leur plan de financement prévisionnel.

Autorisation donnée au Maire pour solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire les subventions s'inscrivant dans le cadre du soutien à la filière équine.

Autorisation donnée au Maire pour solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de ces opérations, sachant que dans le cas où les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

EXPOSITION CHEVAL DE LOIRE - CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES - VALIDATION DU RÈGLEMENT

Validation du règlement du concours ouvert par la Ville de Saumur dans le cadre de l'exposition CheVal de Loire qui précise notamment :

- les œuvres devront parvenir en mairie de Saumur par voie numérique au plus tard le 05 mai 2019 à minuit.
- un jury se réunira entre le 06 mai et le 15 mai 2019 pour désigner les lauréats pour chacune des quatre catégories.
- Une cinquantaine d'œuvres choisies parmi celles reçues seront exposées et présentées au public lors de l'exposition "CheVal de Loire" où les prix y seront décernés.

LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NEUFS ET D'IMPRIMANTES NEUVES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE, LA VILLE DE SAUMUR, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAUMUR, LA VILLE DE DOUÉ-EN-ANJOU, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOUÉ-EN-ANJOU, LA VILLE DE MONTREUIL-BELLAY, LA COMMUNE DE MONTSOREAU, LA COMMUNE DE COURLÉON, ET LA COMMUNE D'ÉPIEDS

Constitution d'un groupement de commandes pour mener une consultation relative à la location et la maintenance de photocopieurs neufs et d'imprimantes neuves.

Désignation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme coordonnatrice de ce groupement de commandes.

Attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération, après validation du rapport d'analyse des offres par tous les membres du groupement.

Autorisation donnée au Maire pour signer la convention constitutive du groupement, laquelle définit les modalités de son fonctionnement, et les marchés à intervenir ainsi que tous les documents afférents.

VENTES DE BIENS MOBILIERS SUPÉRIEURS À 4 600 EUROS

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour aliéner les biens ci-dessous dès lors qu'ils seraient adjugés à une valeur égale ou supérieure à 4 600 € :

MATERIEL	ANNEE DE MISE EN SERVICE	PRIX MINIMUM DE VENTE
Tracteur épareuse "John Deere/Rousseau"	2008	16 000,00 €
Tracteur épareuse "Valtra/Norema"	2003	10 000,00 €
Tondeuse autoportée "Iseki SF 370"	2008	5 000,00 €
Balayeuse "Schmidt"	2013	10 000,00 €
Désherbeuse "Tuchel Trac Trio"	2016	12 000,00 €

EXERCICE 2019 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Attributions de subventions pour un montant de 1 395 154,39 €.

	Budget Voté	Attributions de subventions aux associations déjà effectuées	Proposition d'attribution au CM du 05/04/2019
Subventions aux associations	1 860 000,00 €	284 235,00 €	1 395 154,39 €
C.C.A.S. de Saumur	575 000,00 €	-	575 000,00 €
Comité de liaison de l'Enseignement Catholique - Subvention d'investissement pour l'équipement informatique des Écoles Privées	4 000,00 €	-	4 000,00 €
Politique de la Ville (Hors PRE) ¹	65 700,00 €	-	55 700,00 €
Conseil Départemental- Fonds Solidarité Logement	8 500,00 €	-	8 500,00 €

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES - ADHÉSION

Adhésion de la Ville de Saumur à la Fédération des Villes et Conseil des Sages,

Versement de la cotisation pour un montant de 720,00 € annuel sans obligation de reconduction.

Autorisation donnée au Maire pour signer tous les documents afférents à cette adhésion.

CONVENTION CADRE DE PRESTATION EN PSYCHOLOGIE AU TRAVAIL

Mise en place d'une convention de prestation entre la Ville de Saumur, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire avec une psychologue du travail afin de proposer des missions de prévention et de soins psychologiques en lien avec le travail auprès des agents des trois collectivités pour un taux horaire de 60,00 € brut pour les interventions individuelles et de 120,00 € brut de l'heure pour les interventions collectives.

Autorisation est donnée au Maire ou son représentant pour signer la dite convention de prestation ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

DÉSIGNATION D'UN ÉLU AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS

Désignation de Madame Arlette BOURDIER pour la Ville de Saumur au titre des représentants des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants, pouvant être appelée à siéger dans les instances organisées par le conseil de discipline de recours de la Fonction Publique Territoriale de la Région des Pays de la Loire.

PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Approbation des modifications suivantes :

1.

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION		
Grade - fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade - fonction	Catégorie	Temps de travail
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	Temps non complet (28 h/hebdo)	-1	1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	Temps non complet (32 h/hebdo)
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	Temps complet	-3	3	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	Temps non complet (32h/hebdo)
Adjoint technique	C	Temps complet	-1	1	Adjoint technique	C	Temps non complet (32h/hebdo)

2.

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade - fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade - fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Temps complet	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Temps complet	-1

3.

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail	Directions/ Services	Type de recrutement/Durée de l'engagement
Adjoint du patrimoine	C	+ 12	Temps non complet (60 %)	DCCE - Château	Emploi non permanent. Article 3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984 – CDD conclu pour 1 an dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

4.

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail	Directions/ Service
Adjoint administratif	C	+ 1	Temps complet	DAP - urbanisme

5.

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade - fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade - fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Temps non complet (86%)	-1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Temps complet	1

EMPLOIS SAISONNIERS 2019 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES ET DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATIONS

Création d'un poste nécessaire au fonctionnement de l'aire de Camping cars de Dampierre-sur-Loire et fixation de la rémunération telles que ci-dessous détaillée :

Adjoint technique à temps non complet, rémunéré au 1^{er} échelon du grade avec paiement mensuel des congés payés, du 1^{er} avril au 31 octobre 2019.

CONCOURS COMMUNAL "SAUMUR CITÉ JARDIN" - VALIDATION DU RÈGLEMENT

Validation du règlement du concours "Saumur Cité Jardin" ouvert par la Ville de Saumur et de l'attribution de lots aux divers lauréats.

Autorisation est donnée à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document afférent à cette opération.

LOTISSEMENT COMMUNAL "LES ENVERRIES" À SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES - CESSIION DU LOT N°5 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME GUILLAUME TICQUET

Cession à Monsieur et Madame Guillaume TICQUET du lot n°5 du lotissement communal "Les Enverries" à Saint-Lambert-des-Levées, d'une contenance de 979 m², moyennant le prix HT de 56 103,68 € auquel il conviendra d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 8 848,47 €, soit un prix TTC s'élevant à 64 952,15 €.

Les modalités de la cession ont reçu l'avis favorable du Pôle d'Évaluation Domaniale.

L'acte de vente est établi aux frais des acquéreurs.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente et l'acte de vente.

SITES DU CENTRE HOSPITALIER ET DE L'EX-HÔPITAL DE LA FUYE À SAUMUR - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES - ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LES HOSPICES JEANNE DELANOUE

Approbation de l'échanges de terrains à usage d'espaces publics comme suit :

1 – Parcelles acquises par la Ville de Saumur

Références cadastrales	Surface en m ²	Situation à SAUMUR
BD n° 353	434	Route de Fontevraud
BD n° 355	265	Lieu-dit "Les Rolletières"
BD n° 358	421	Lieu-dit "Les Rolletières"
BD n° 360	10	Lieu-dit "Les Galmoises"
BD n° 362	108	Lieu-dit "Les Rolletières"
BD n° 366	417	Lieu-dit "Les Rolletières"
BD n° 368	145	Lieu-dit "Les Rolletières"
BD n° 370	40	Lieu-dit "Les Rolletières"
BD n° 372	802	Lieu-dit "Les Rolletières"
BI n° 278	111	Rue Marceau
BK n° 356	42	Rue Marceau
BK n° 412	47	Rue Marceau
BK n° 413	29	Rue Marceau
BK n° 416	809	Rue Marceau
BK n° 418	91	Rue Marceau
BK n° 419	126	Rue Marceau

2 – Parcelles acquises par les Hospices Jeanne Delanoue

Références cadastrales	Surface en m ²	Situation à SAUMUR
BD n° 364	198	Lieu-dit "Les Rolletières"
BD n° 373	137	Route de Fontevraud
BD n° 374	1422	Lieu-dit "Les Galmoises"
BK n° 425	297	Place des Récollets

ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 24-25 QUAI MAYAUD À SAUMUR - CESSION AU PROFIT DE LA SARL MUFFIN FOREVER

Cession à la SARL MUFFIN FOREVER ou toute autre société qu'elle se substituerait, un ensemble immobilier situé 24-25 quai Mayaud pour une contenance totale de 1 087 m².

La cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 235 000 €.

L'acte de vente réitérant la cession par l'État et la Ville de Saumur est établi aux frais de l'acquéreur.

La cession est consentie moyennant la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire ou de toute autre autorisation d'urbanisme purgés des délais de recours des tiers et du retrait administratif.

Annulation de la délibération 2013/51 du Conseil Municipal du 17 mai 2013, le projet de cession afférent n'ayant pas abouti.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente.

QUARTIER CROIX VERTE - CLAIREFOND À SAUMUR - RUE EMMANUEL CLAIREFOND - ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT SAUMUR HABITAT

Echange de terrains avec l'Office Public de l'Habitat Saumur Habitat conformément à l'état parcellaire ci-après :

1 – Parcelles acquises par la Ville de SAUMUR

Références cadastrales	Surface en m ²
AC n° 183 pour partie	Environ 1576 m ²
AC n° 228	15 m ²
AC n° 229	15 m ²
AC n° 230	15 m ²
AC n° 231	15 m ²
AC n° 232	15 m ²
AC n° 233	15 m ²

2 – Parcelles acquises par l'Office Public de l'Habitat Saumur Habitat

Références cadastrales	Surface en m ²
AC n° 354	972 m ²
Emprise à identifier dépendant du domaine public de la rue Emmanuel Clairefond	Environ 2365 m ²

Il est précisé que:

- l'échange est réalisé sans soulte ;
- qu'un acte de vente sera régularisé en la forme administrative par les services municipaux ;
- qu'un géomètre sera chargé de délimiter précisément les emprises de terrains concernées ;
- que l'ensemble des frais correspondants est pris en charge pour moitié par chacun des coéchangistes ;

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour recevoir l'acte de vente à intervenir et au Premier Adjoint pour le signer.

AÉRODROME DE SAUMUR - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AÉRONAUTIQUE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ATELIER LIGÉRIEN D'ADAPTATION TECHNOLOGIQUE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (ALATACC)

Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Aéronautique d'une durée de 35 ans au profit de la société ALATACC à compter de la date de signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 16 400 € TTC, révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Il est précisé que:

- l'Autorisation d'Occupation Temporaire ne sera signée qu'après réalisation des conditions suspensives liées à la délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet, purgées des délais de recours ; et d'autre part, à l'obtention du financement correspondant.
- Un état des lieux par constat d'huissier sera réalisé sur le Chemin de l'Alat et annexé à la convention, et que tous les travaux rendus nécessaires par le développement de cette zone de projet seront portés par le bénéficiaire.

Dans un délai de 24 à 36 mois à compter de la signature de la convention initiale, un avenant permettant la mise à disposition d'espaces supplémentaires, moyennant le versement d'une redevance annuelle supplémentaire de 5 000 € TTC révisable dans les mêmes conditions et dont le terme ne pourra excéder celui de l'A.O.T initiale,

Autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer la convention à intervenir et toute pièce afférente au dossier et à son évolution.

RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR – SUBVENTION – MODALITES D'ATTRIBUTION – MODIFICATIONS

Validation des modifications apportées aux modalités d'attribution de la subvention "Tuffeau" comme suit :

- Article 4 – cas d'exclusion de la subvention : suppression de la mention du label de la Fondation du Patrimoine
- Article 6 – calcul de la subvention : aide à la pierre
- Taux appliqué = 5% ~ Plafond = 3800 €
- Ajout de la mention = si l'immeuble reçoit le label Fondation du Patrimoine, le taux appliqué est décomposé ainsi :

4 % versés directement au bénéficiaire	le tout plafonné à 3800 €
1 % versé à la Fondation du Patrimoine	

En cas de non imposition (et montant d'impôt inférieur à 1300 €), le taux appliqué est de 5 % versés directement aux bénéficiaires, plafonné à 3800 €.

RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR - SUBVENTION - MODALITÉS D'APPLICATION - MODIFICATION - FONDATION DU PATRIMOINE CONVENTION DU 23 DÉCEMBRE 2002 – AVENANT N°1

Autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer un avenant N° 1 à la convention du 23 décembre 2002 étendant le périmètre d'action du label à l'ensemble du site patrimonial remarquable de Saumur, incluant le secteur sauvegardé et précisant que l'adhésion annuelle de la Ville remplace la subvention de fonctionnement initialement prévue.

SENTIER DE RANDONNÉE AU CŒUR DU VIGNOBLE À DAMPIERRE-SUR-LOIRE - MODIFICATION DE L'ITINÉRAIRE ET CONVENTION DE PASSAGE

Approbation de la modification du tracé du sentier "Au cœur du Vignoble" ainsi que de la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Autorisation donnée à Monsieur le Maire (ou son représentant) pour signer la convention de passage à intervenir avec Monsieur et Madame BERJAMIN ainsi que tout autre document afférent, et relatif à l'évolution des modalités contractuelles.

SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) - IMMEUBLE SITUÉ 613 BOULEVARD BENJAMIN DELESSERT - IMPLANTATION D'UNE SIRÈNE - CONVENTION

Approbation des termes de la convention relative à l'implantation d'une sirène étatique raccordée au SAIP, sur la bâtiment situé 613 boulevard Benjamin Delessert à Saumur, propriété de la CASVL et mise à disposition du SDIS.

Autorisation est donnée au Maire ou son représentant pour signer la convention à intervenir avec l'État, la CASVL et le SDIS ainsi que tout autre document afférent, et relatif à l'évolution des modalités contractuelles.

VOIES PRIVÉES – RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – INFORMATION

Définition des critères permettant de statuer sur le principe de rétrocession comme suit :

- les voies concernées doivent être ouvertes à la circulation publique et relier deux espaces publics.
- l'aménageur ou la totalité des propriétaires doit être demandeur.

L'intégration sera possible dans le respect des conditions suivantes :

- transmission par le demandeur d'un diagnostic de l'état de la voirie, des réseaux d'eaux et de l'éclairage public réalisé par un professionnel.
- chiffrage des éventuels travaux de remise en état.
- prise en charge des travaux : 50 % Ville / 50 % propriétaires.

Les concessionnaires et occupants seront interrogés quant à leur position par rapport aux éventuels travaux à réaliser.

Il est précisé que les voies privées en impasse ne seront pas intégrées dans le domaine public, sauf si elles relient deux espaces publics via un cheminement piétons ou cyclistes.

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Les conseillers disposent du compte-rendu des décisions prises par le Maire du 02 février 2019 au 02 avril 2019 sous les numéros 2019/08 à 2019/34 en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal le 17 novembre 2017.

Saumur, le mercredi 10 avril 2019
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET